



Décision du 22 décembre 2004

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune d'Estavayer-le-Lac, secteur PAD "Sur les Etangs".

LA DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORETS

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Dans la cadre de la planification, la commune d'Estavayer-le-Lac a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur le plan à l'échelle 1:500 dressé le 24 septembre 2004 par le bureau Hirsiger & Péclard SA, à Domdidier, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 15 octobre au 15 novembre 2004. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune d'Estavayer-le-Lac, secteur PAD "Sur les Etangs", et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:500 dressé le 24 septembre 2004 par le bureau Hirsiger & Péclard SA, à Domdidier, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune d'Estavayer-le-Lac auprès de l'Administration des finances.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune d'Estavayer-le-Lac, avec un plan;
 - au Service des constructions et de l'aménagement, avec deux plans;
 - à l'ingénieur forestier du 6^{ème} arrondissement, avec un plan.

Décision définitive et exécutoire

Le conseiller juridique :


Fribourg, le 27 AOÛT 2010

Le Conseiller d'Etat Directeur
des institutions, de l'agriculture et des forêts


Pascal CORMINBOEUF

Canton de Fribourg
Commune d' Estavayer-Le-Lac

Constatacion de la nature forestière

Secteur : PAD " Sur les Etangs "

Plan de situation

Echelle 1:500

Coordonnées Y : 553'900 X : 188'300

Romont, le 17.09.2004

Visé par l'ingénieur forestier
du 6ème arrondissement

[Signature]

Domdidier, le 24 septembre 2004

Autorisation n° 006/04.01.01/000

HIRSIGER & PÉCLARD

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hp-geomatique.ch

[Signature]





Legende

Propriétaire	Article	Surface R.F.	Surface zone à bâtir	Surface forestière
Wermelinger Ernst et Tommasina	3'212	1'306 m ²	---	1'306 m ²
Seydoux Sylvie	3'213	2'198 m ²	1'167 m ²	1'031 m ²
Dreyfuss François	3'214	1'325 m ²	1'325 m ²	---
Butty Jérôme et Violaine	3'215	1'292 m ²	1'292 m ²	---
Wermelinger Ernst et Tommasina	3'216	1'226 m ²	1'226 m ²	---
Quadri Nicole	3'217	1'115 m ²	1'115 m ²	---
Zeltner Thomas	3'218	1'055 m ²	1'055 m ²	---
Wermelinger Ernst et Tommasina	3'219	2'722 m ²	2'091 m ²	631 m ²
Brasey Henri et Spicher Marie-Louise	3'220	1'452 m ²	1'242 m ²	210 m ²
Brasey Elisabeth, Henri et Spicher Marie-Louise	3'221	1'873 m ²	1'663 m ²	210 m ²
Dreyfuss François et Butty Jérôme et Violaine	3'538	1'138 m ²	---	1'138 m ²

 Limite de nature "forêt", selon la vision locale du 3 septembre 2004 effectuée avec M. Michaud, ingénieur forestier du 6ème arrondissement

